

DEC213713DR17

Décision portant délégation de signature à M. Matthieu Leprince pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6308, intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE), dont le directeur est M. Olivier Thébaud ;

Vu la décision DEC212308INEE du 21 septembre 2021 portant cessations de fonctions et nominations de Mme Gaëlle Guéguen-Hallouët, directrice par intérim, de M. Matthieu Leprince, M. José Pérez et M. Pascal Le Floc'h, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°6308 intitulée Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Matthieu Leprince, professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Leprince, délégation est donnée à M. Pascal Le Floc'h, maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Leprince et de M. Pascal Le Floc'h, délégation est donnée à M. José Pérez Agúndez, cadre de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 30/11/2021

La directrice d'unité

Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET

